

LE PREFET DE L'ARDECHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté N° 2001 / 512

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondation de l'Ardèche Moyenne et Aval
dans la commune de BIDON**

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 11-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1070 du 10 septembre 1996 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur l'Ardèche Moyenne et Aval,

Vu la lettre de saisine du Conseil Municipal de Bidon en date du 25 septembre 2000,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Bidon en date du 13 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1809 du 21 novembre 2000 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche Moyenne et Aval dans la commune de Bidon,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 au 22 décembre 2000,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2001,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er}

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche moyenne aval dans la commune de Bidon est approuvé

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- une cartographie à l'échelle 1/5 000
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Bidon aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

. LE DAUPHINE LIBERE
. TERRE VIVAROISE

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Bidon pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Bidon
- . au Sous-Préfet de Privas
- . au Commissaire-Enquêteur
- . à la Direction Départementale de l'Équipement
- . à la Direction Régionale de l'Environnement.

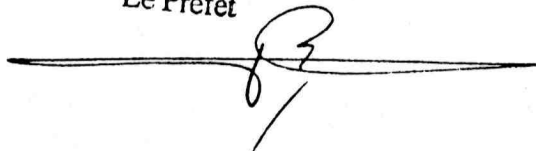
Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'Arrondissement de Privas et la Directrice Départementale de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,



Fait à Privas, le
Le Préfet

25 AVR. 2001


Dominique VIAN